



LOI DE FINANCES 2022

17 JANVIER 2022



LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LOI DE FINANCES

Préambule

Qu'est-ce qu'une loi de programmation des finances publiques ?

Un document qui fixe une **trajectoire à moyen terme** pour les finances publiques : Etat, administrations de sécurité sociale, les administrations publiques locales et les organismes divers d'administration centrale.

LPFP
2018 - 2022

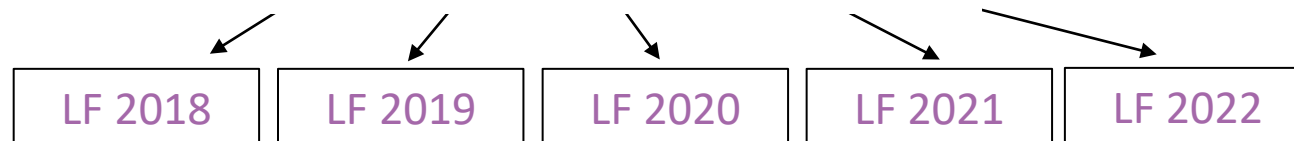


Pourquoi une loi de programmation des finances publiques ?

Pour rétablir l'**équilibre des administrations publiques**. Elle répond aux objectifs de moyen terme donnés par l'Union européenne.

Règle d'or : respect du pacte de stabilité.

Guide mais n'oblige pas



Qu'est-ce qu'une loi de finances ?

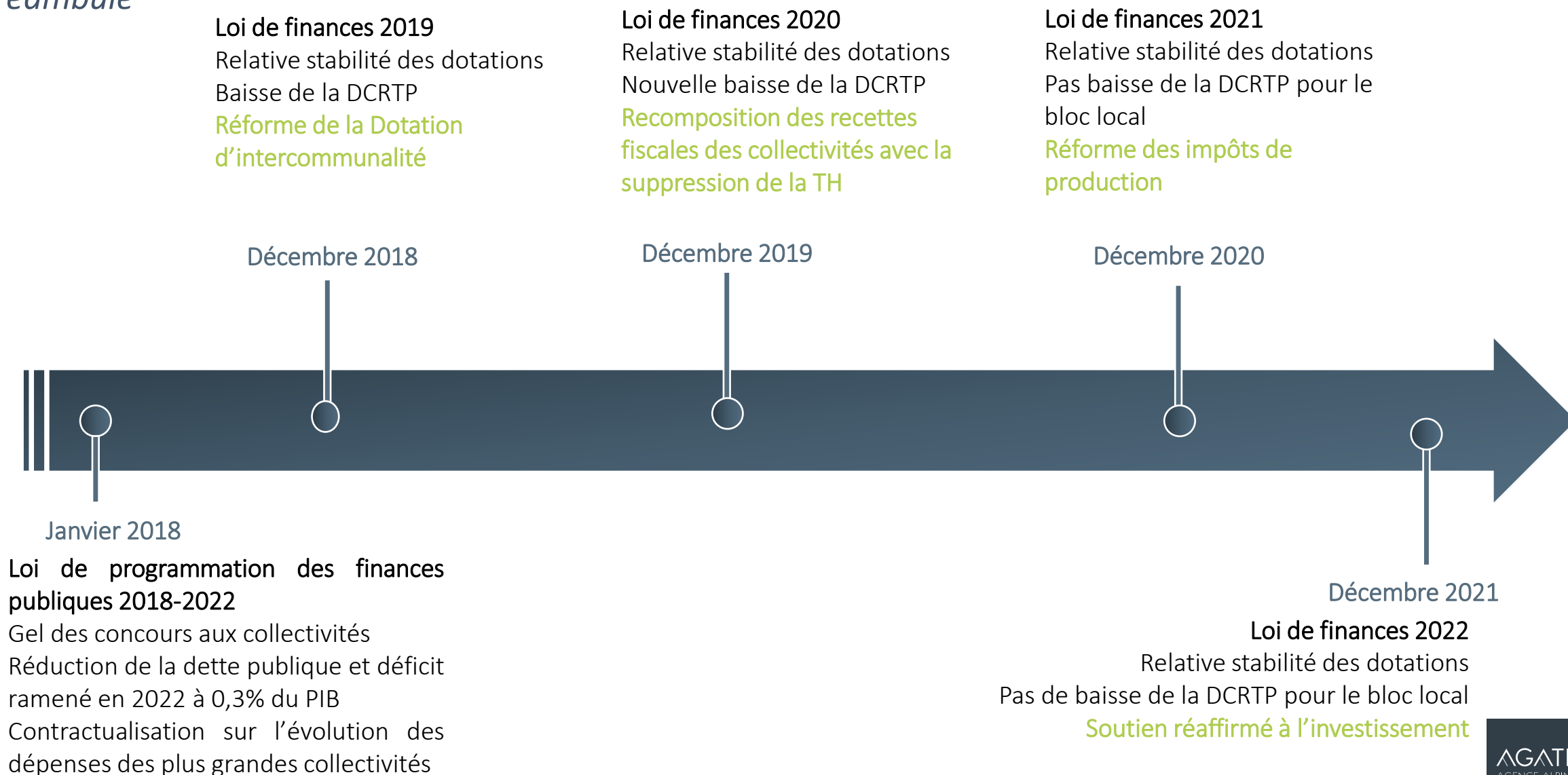
Un document qui fixe le montant des **dépenses et des recettes annuelles** de l'Etat, leurs affectations et leurs natures. C'est dans la loi de finances que l'Etat fixe l'enveloppe annuelle allouée aux collectivités (DGF, DC RTP, DSIL...).

Quel lien entre les deux documents ?

La loi de programmation des finances publiques guide les lois de finances mais ont une portée juridique et une contrainte limitée. Constitutionnellement, les lois de programmation ne peuvent pas imposer des plafonds de dépenses au législateur.

LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LOI DE FINANCES

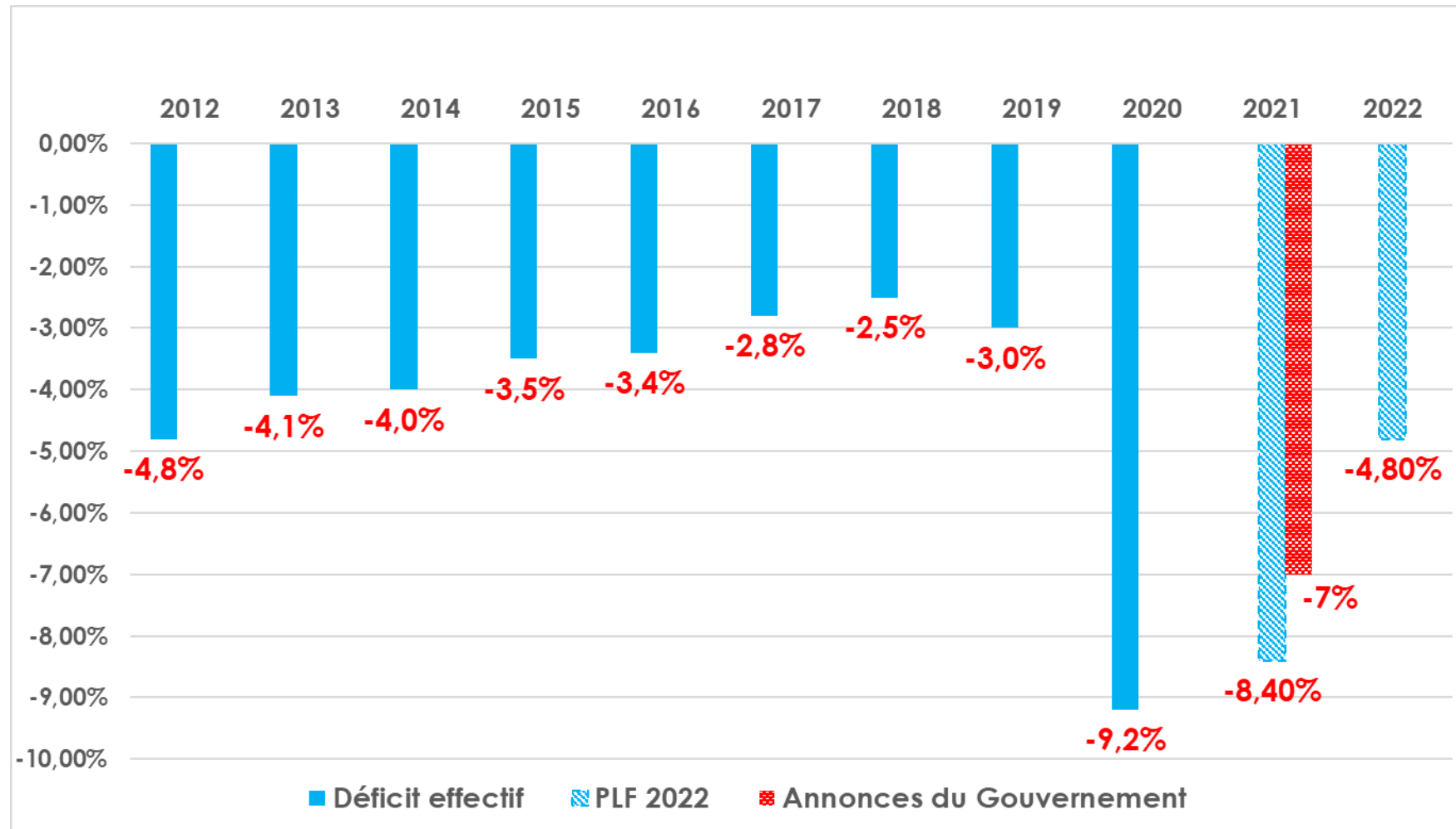
Préambule



01

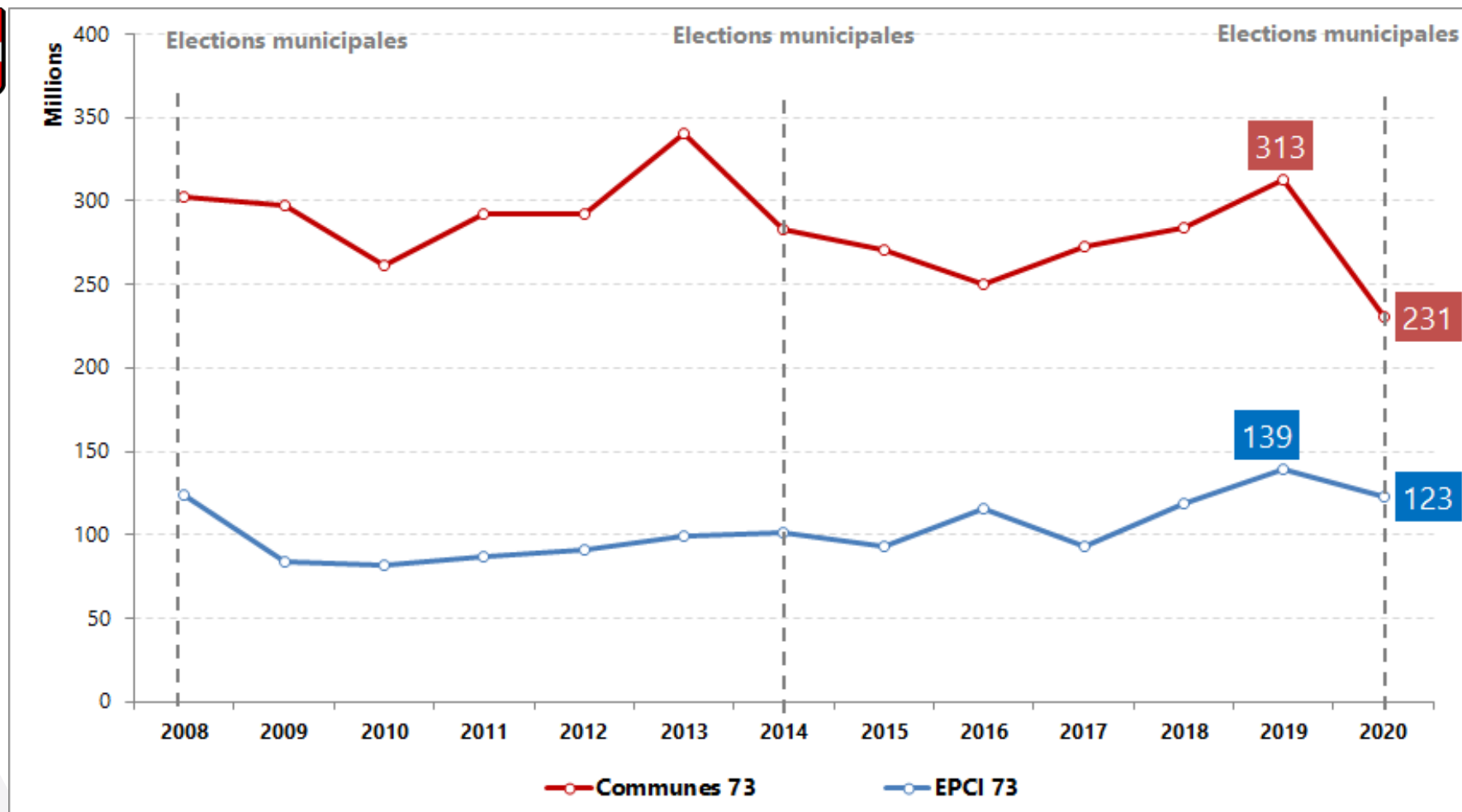
RETOUR SUR LA LOI DE PROGRAMMATION 2018/2022 : PRINCIPES ET ABANDON DE LA LPFP

ÉVOLUTION DU DEFICIT PUBLIC STRUCTUREL - EN % DU PIB



Le PLF 2022 prévoyait un déficit de - 8,4 % du PIB en 2021, déficit ramené à – 7 % d'après les annonces ministérielles.
Le Gouvernement envisage un déficit qui approcherait - 5 % pour 2022.

L'EVOLUTION DES INVESTISSEMENTS EN SAVOIE en M€



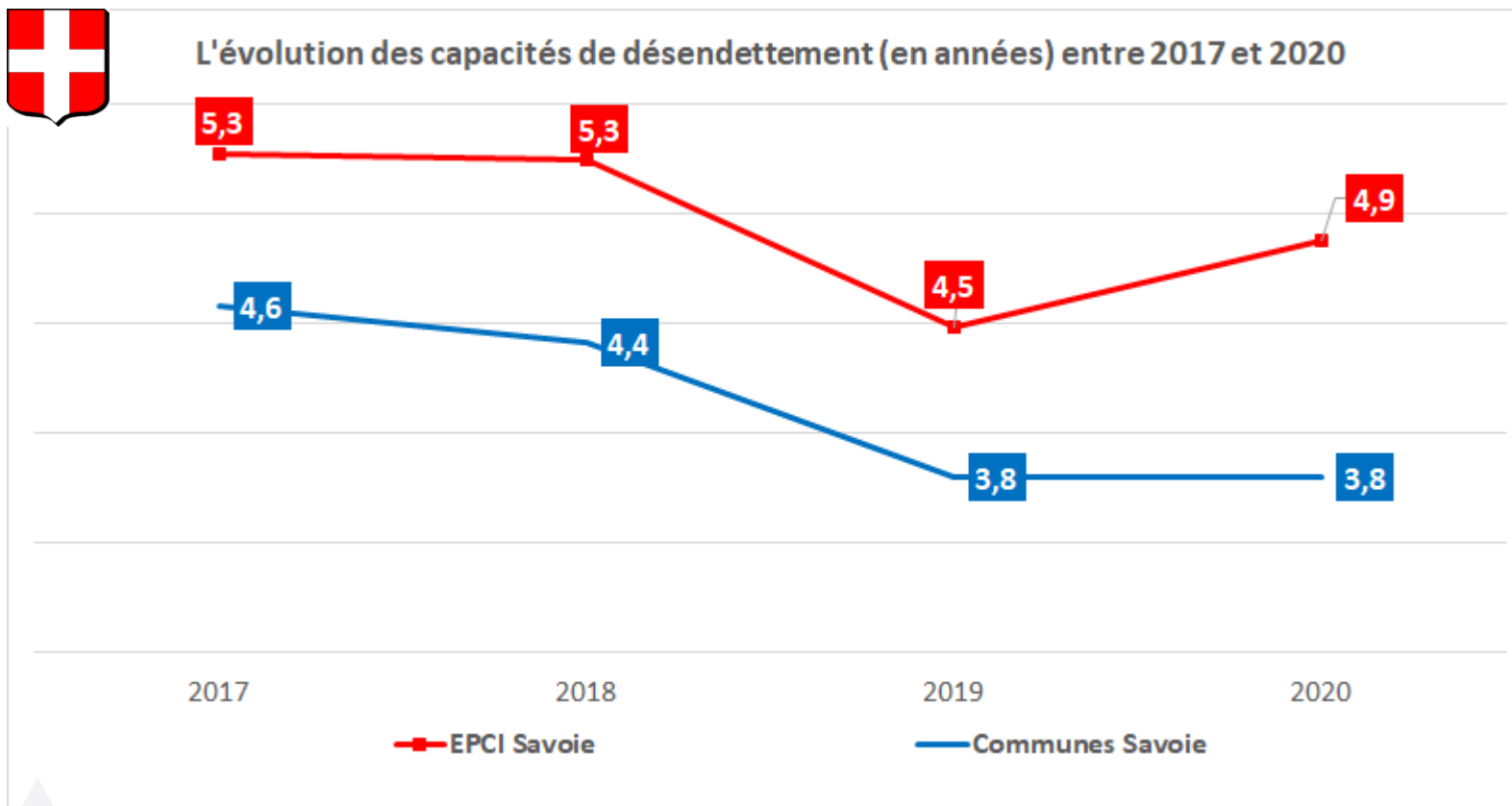
Les investissements 2019 affichent un niveau élevé avec la fin de mandat (2019).

L'exercice 2020 se caractérise par un fort repli de l'investissement des communes avec la conjonction du renouvellement électoral et des effets de la crise sanitaire.

Les EPCI résistent mieux mais sur des volumes moindres.

NB : données brutes - source comptes des communes

LA SITUATION D'ENDETTEMENT DES COMMUNES ET EPCI EN SAVOIE

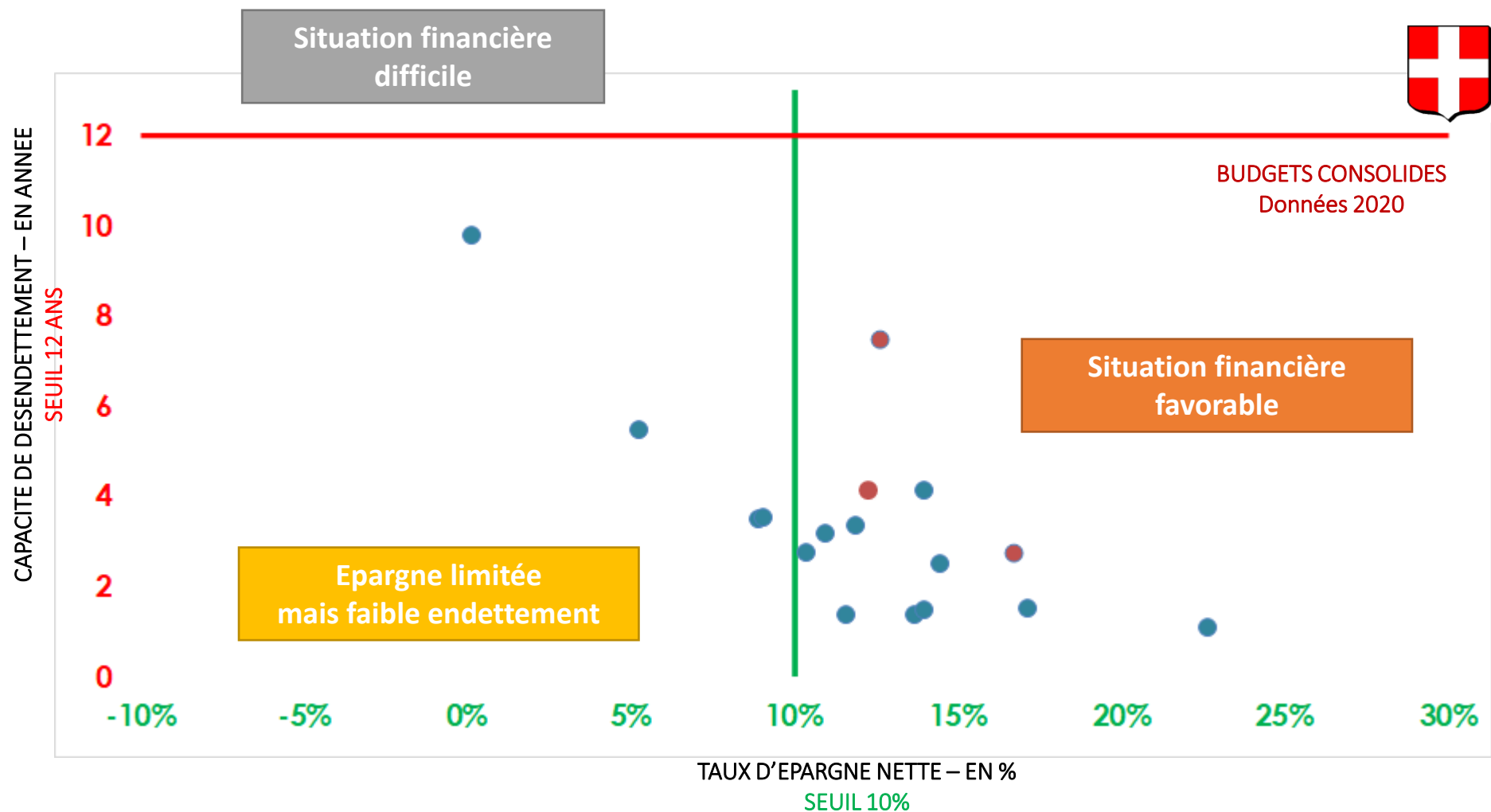


En 2020, les EPCI de Savoie sont légèrement plus endettés que la moyenne nationale (respectivement 4,9 ans contre 4,7 ans)

En revanche, les communes bénéficient d'une amélioration de leur situation financière sur 2019 avec un maintien en 2020 malgré la crise sanitaire (3,8 ans contre 5,6 ans au niveau national en 2020)

La capacité de désendettement des communes savoyardes demeure basse en 2020 témoignant d'une situation d'ensemble favorable.

LA SITUATION FINANCIERE DES EPCI EN SAVOIE FIN 2020

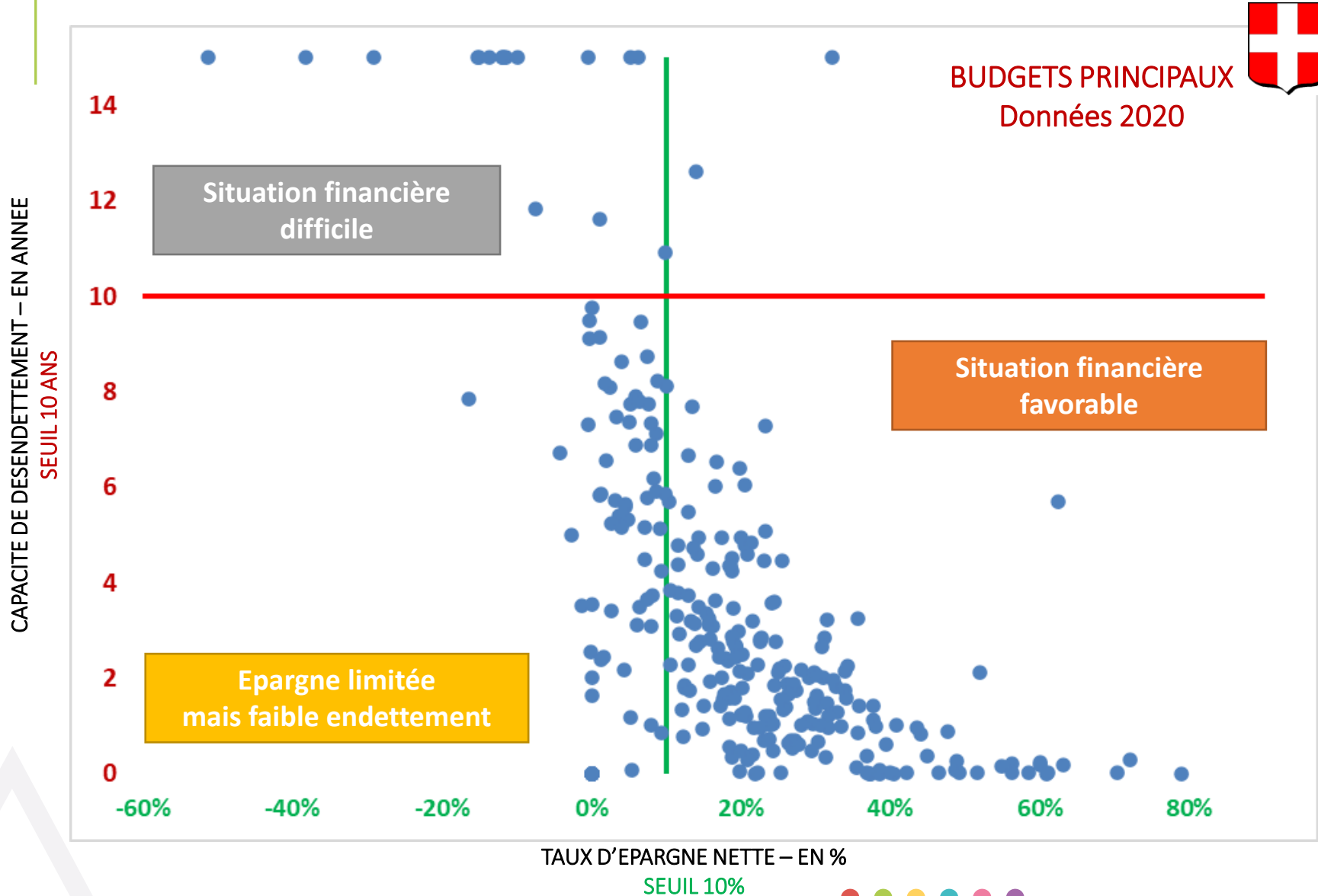


NB : données brutes - source comptes des communes

1 intercommunalité dans une situation de « vigilance »
2 collectivités en situation médiane en raison de leur niveau d'endettement ou d'épargne nette limitée.

Attention au caractère « atypique » de l'exercice 2020 marqué par la crise sanitaire.

LA SITUATION FINANCIÈRE DES COMMUNES EN SAVOIE À FIN 2020



NB : données brutes - source comptes des communes

Constat :

13 communes étaient en situation difficile en 2020 (contre 27 en 2019)

62 communes se trouvaient en situation « fragile » (contre 66 en 2019).

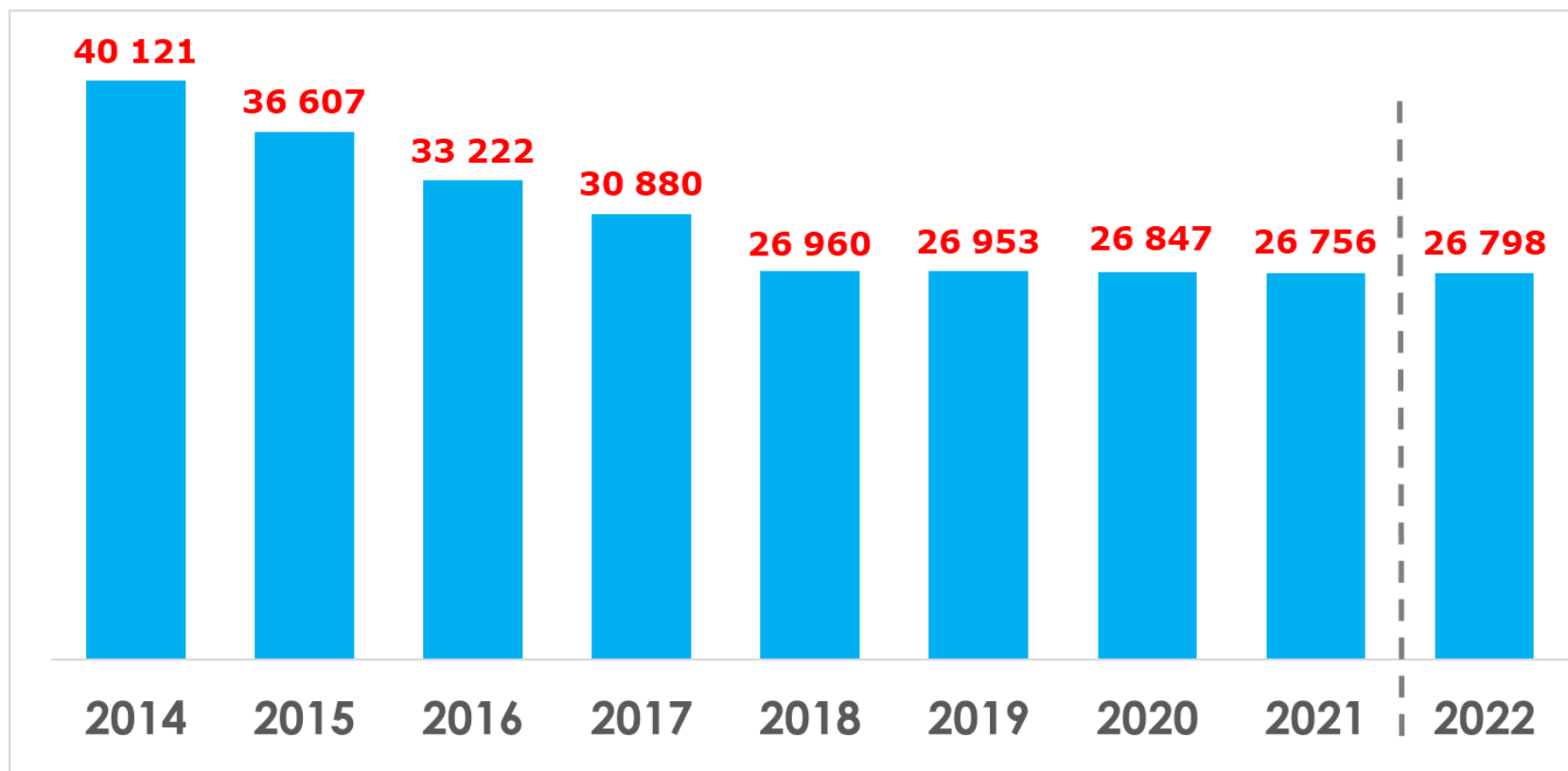
LA LOI DE PROGRAMMATION 2018/2022 - A RETENIR

- Une Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 devenue obsolète avec la crise sanitaire et les réformes successives.
- Des collectivités, notamment en Savoie, qui ont bien résisté malgré le train de réformes (suppression de la TH sur les résidences principales, réduction de 50 % des bases de TFB et de CFE des locaux industriels).
- Des collectivités savoyardes présentant une situation financière d'ensemble saine. Certaines collectivités ont toutefois pu être localement impactées par la crise sanitaire en fonction des typologies (celles touristiques notamment).

02

QUELLES ÉVOLUTIONS DES DOTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS DE L'ÉTAT DANS LA LOI DE FINANCES 2022 ?

EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT – EN M€



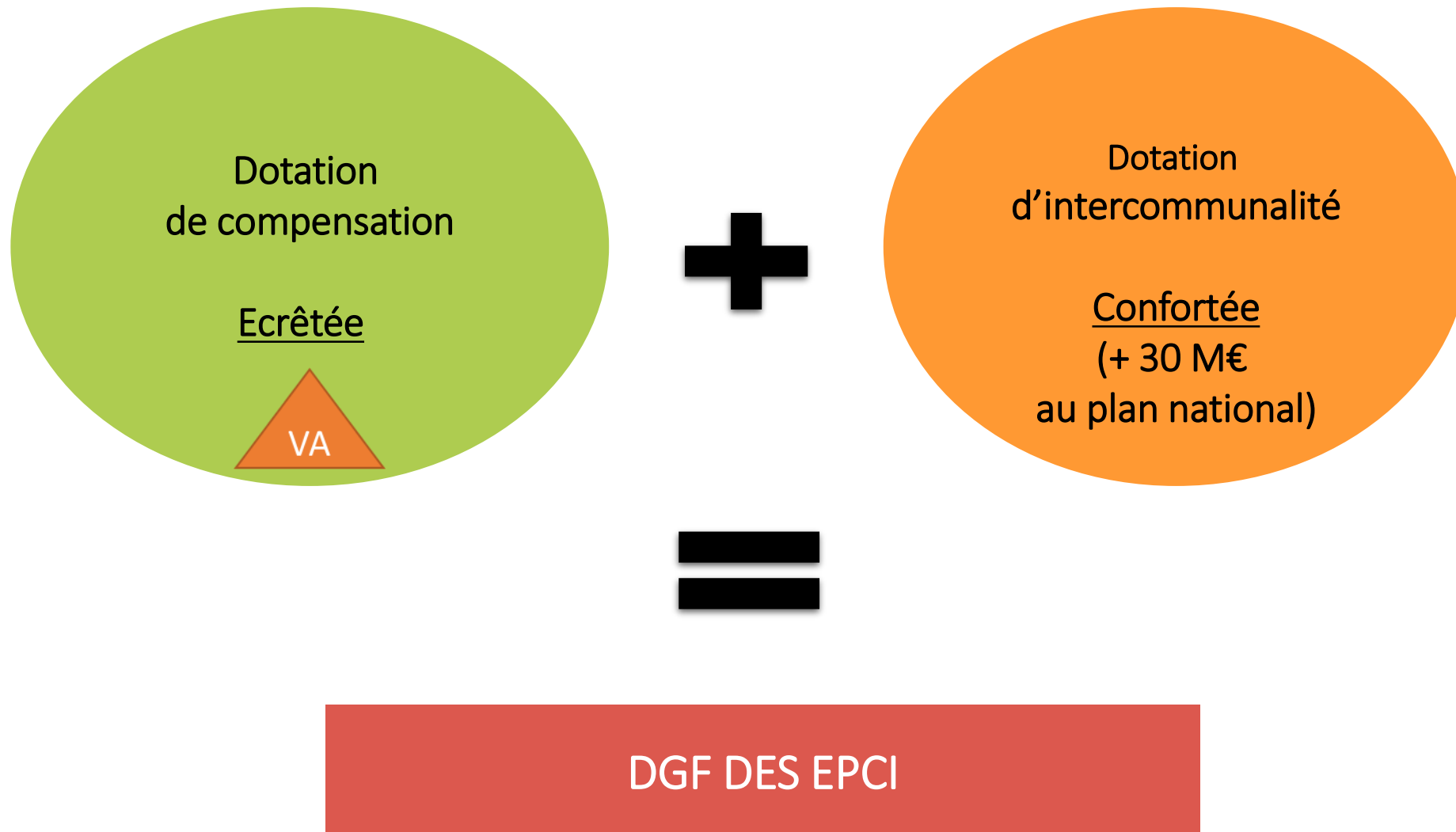
Quel impact en 2022 ?

Pas de baisse en valeur au plan national
mais des variations internes qui impactent
principalement les communes : l'écêtement
finance la hausse de DGF pour d'autres
collectivités

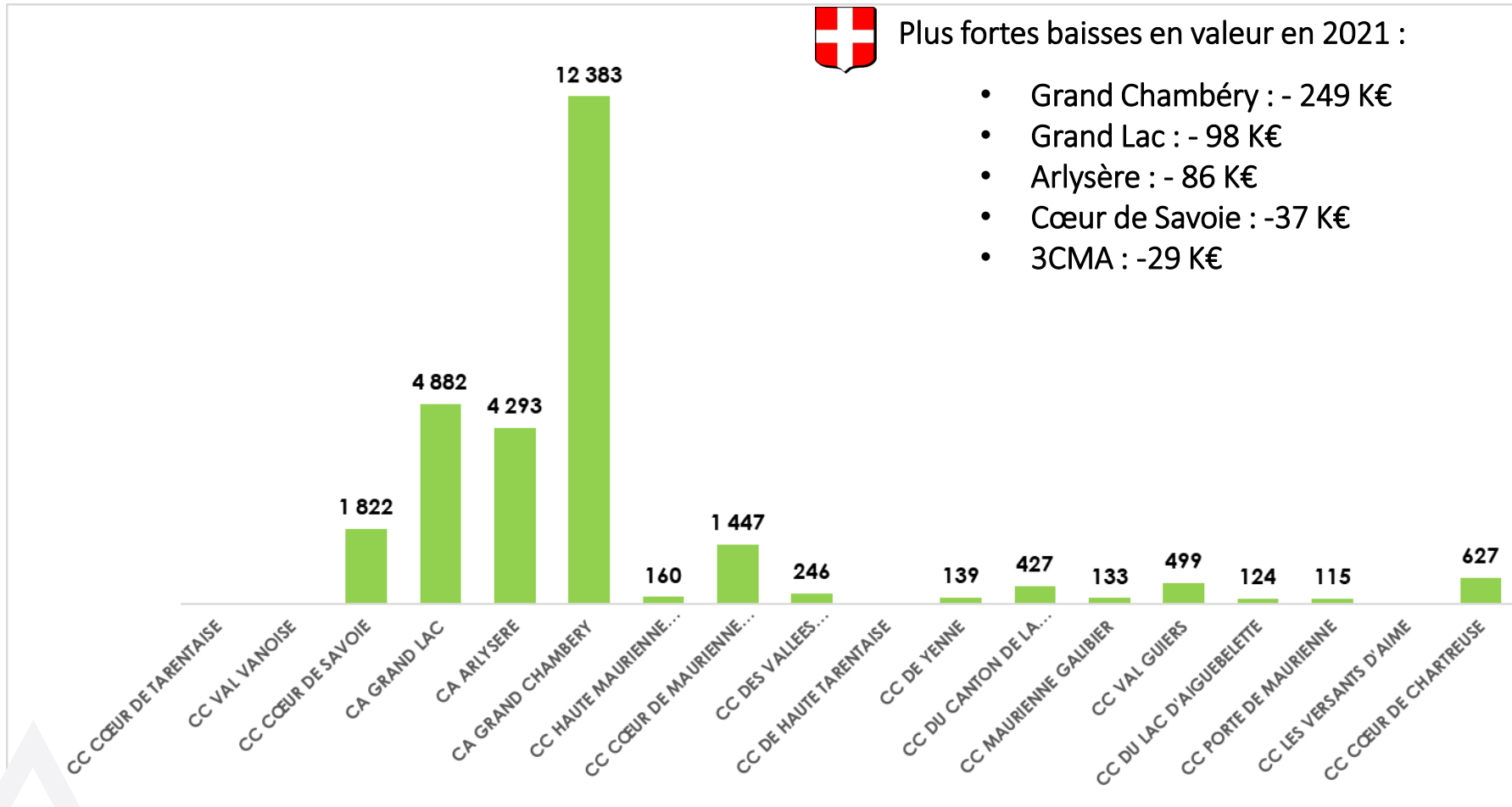


LA DGF DES INTERCOMMUNALITES

CALCUL DE LA DOTATION GLOBALE DES EPCI À FISCALITÉ PROPRE



DOTATION DE COMPENSATION EN 2021 EN SAVOIE – EN K€



Fraction « historique » liée à d'anciennes réformes de la taxe professionnelle au début des années 2000.

⇒ les EPCI créés le plus récemment n'en perçoivent pas

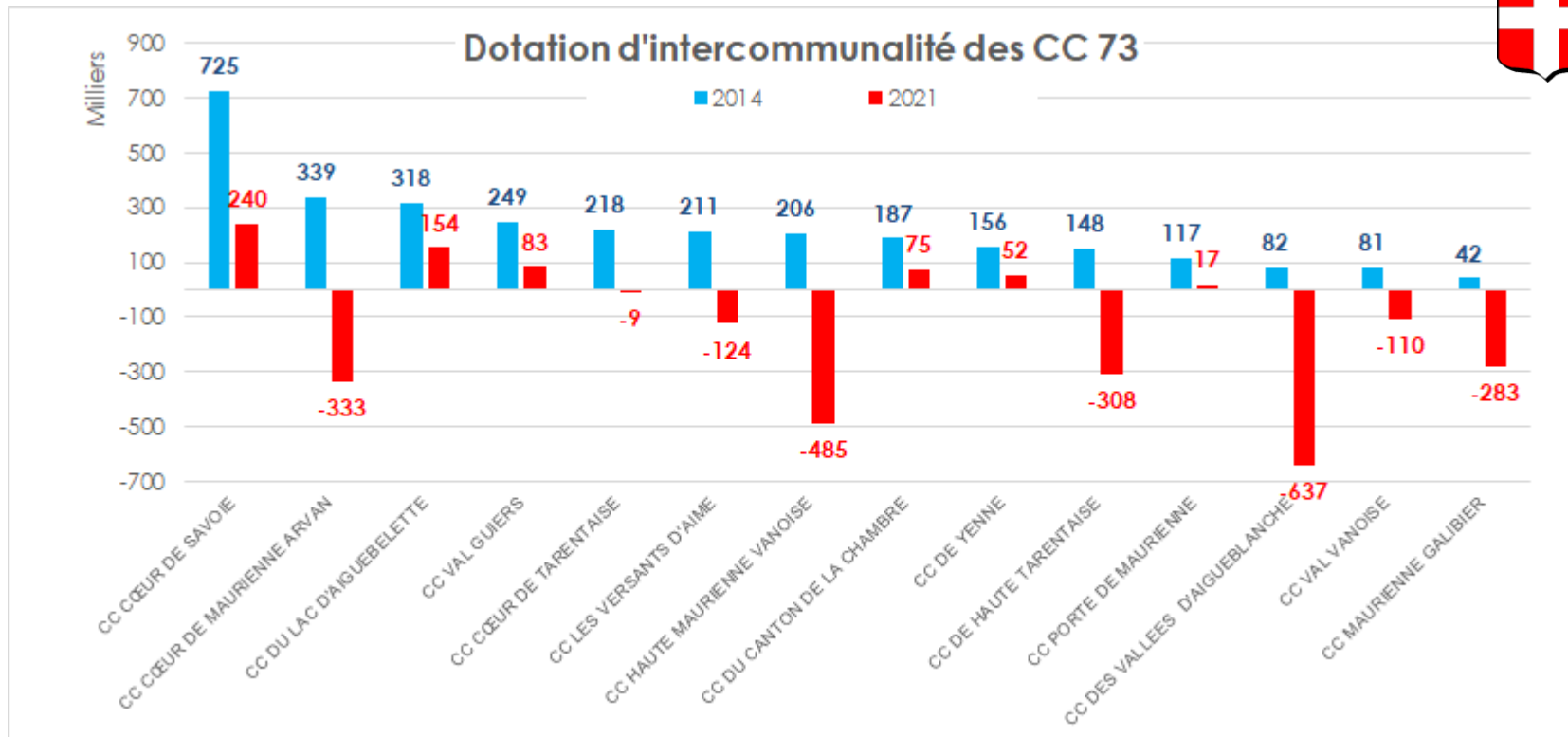
Baisse de 1,93 % en 2021

Autour de -2,2 % attendus en 2022 pour financer notamment la hausse de la dotation d'intercommunalité (+30 M€).

DOTATION DE COMPENSATION EN 2021 EN SAVOIE

	2021	Estimations 2022
CC CŒUR DE TARENTAISE	0 €	0 €
CC VAL VANOISE	0 €	0 €
CC CŒUR DE SAVOIE	1 821 851 €	1 782 627 €
CA GRAND LAC	4 881 529 €	4 776 430 €
CA ARLYSÈRE	4 293 020 €	4 200 591 €
CA GRAND CHAMBERY	12 382 941 €	12 116 336 €
CC HAUTE MAURIENNE VANOISE	159 600 €	156 163,81 €
CC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN	1 446 978 €	1 415 825 €
CC DES V. AIGUEBLANCHE	245 561 €	240 274 €
CC DE HAUTE TARENTAISE	0 €	0 €
CC DE YENNE	139 178 €	136 182 €
CC DU CANTON LA CHAMBRE	426 895 €	417 704 €
CC MAURIENNE GALIBIER	132 721 €	129 864 €
CC VAL GUIERS	499 099 €	488 353 €
CC DU LAC D'AIGUEBELETTE	123 976 €	121 307 €
CC PORTE DE MAURIENNE	114 876 €	112 403 €
CC LES VERSANTS D'AIME	0 €	0 €
CC CŒUR DE CHARTREUSE	627 278 €	613 773 €

RETOUR SUR « L'EFFORT » DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES SAVOYARDES ENTRE 2014 ET 2021 – EN K€



Jusqu'en 2014, l'ensemble des communautés de communes percevaient de la dotation d'intercommunalité

- En 2021, sur 14 communautés de communes, seules 6 perçoivent encore en net une dotation d'intercommunalité.
- « Effort » de près de 10 M€ pour les intercommunalités savoyardes sur la période

DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ EN 2021 EN SAVOIE

	2020	2021	2022	Ponction
CC CŒUR DE CHARTREUSE	123 654 €	136 291 €	136 291	
CC CŒUR DE TARENTEISE	139 907 €	155 535 €	155 535 €	-164 414 €
CC VAL VANOISE	162 982 €	180 578 €	180 578 €	-290 873 €
CC CŒUR DE SAVOIE	236 344 €	262 161 €	262 161 €	-22 192 €
CA GRAND LAC	1 417 455 €	1 457 927 €	1 457 927 €	
CA ARLYSÈRE	2 179 516 €	2 195 614 €	2 195 614 €	
CA GRAND CHAMBERY	863 402 €	956 903 €	956 903 €	
CC HAUTE MAURIENNE VANOISE	0	0	0	-484 544 €
CC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN	0	0	0	-333 484 €
CC DES V. AIGUEBLANCHE	0	0	0	-636 848 €
CC DE HAUTE TARENTEISE	234 906 €	232 948 €	232 948 €	-540 974 €
CC DE YENNE	46 646 €	51 650 €	51 650 €	
CC DU CANTON LA CHAMBRE	67 808 €	74 689 €	74 689 €	
CC MAURIENNE GALIBIER	0	0	0	-282 775 €
CC VAL GUIERS	78 021 €	85 936 €	85 936 €	-2 600 €
CC DU LAC D'AIGUEBELETTE	149 865 €	153 553 €	153 553 €	
CC PORTE DE MAURIENNE	46 131 €	50 944 €	50 944 €	-33 685 €
CC LES VERSANTS D'AIME	144 426 €	160 293 €	160 293 €	-284 637 €

Garantie :

En 2022, la dotation d'intercommunalité par habitant des 3 agglomérations ne pourra pas diminuer car elles bénéficient de la garantie, ayant un CIF>35%.

La dotation par habitant 2022 est comprise entre 95% et 110% de la dotation 2021.

Hausse = effet des
+30 M€ / an
**Mais fonction des
paramètres de
chaque territoire**

+30 M€ encore
attendus (National)
**Mais fonction des
paramètres de chaque
territoire**
Stable par prudence

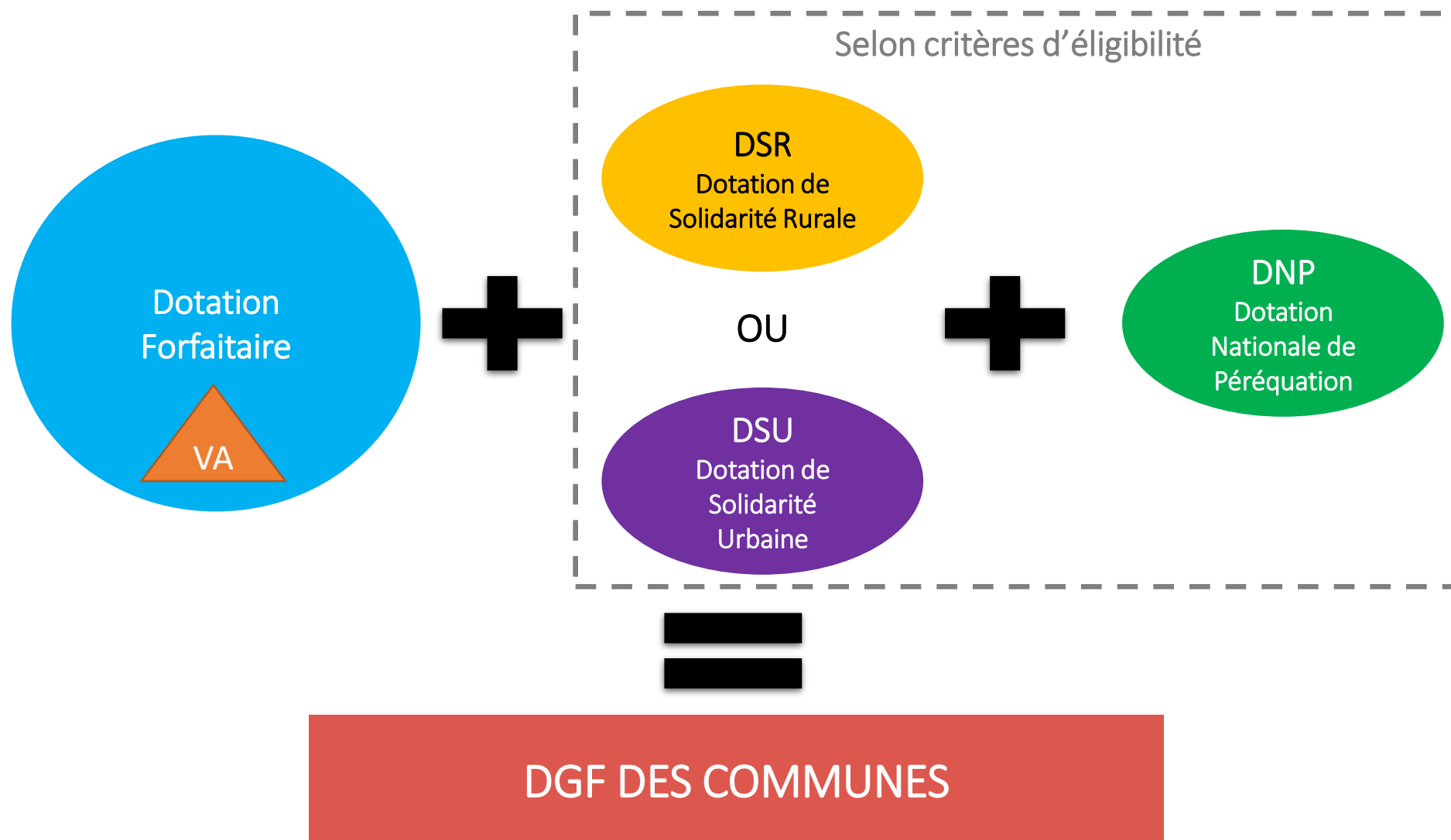
**Figée
À reconduire en
2022**





LA DGF DES COMMUNES

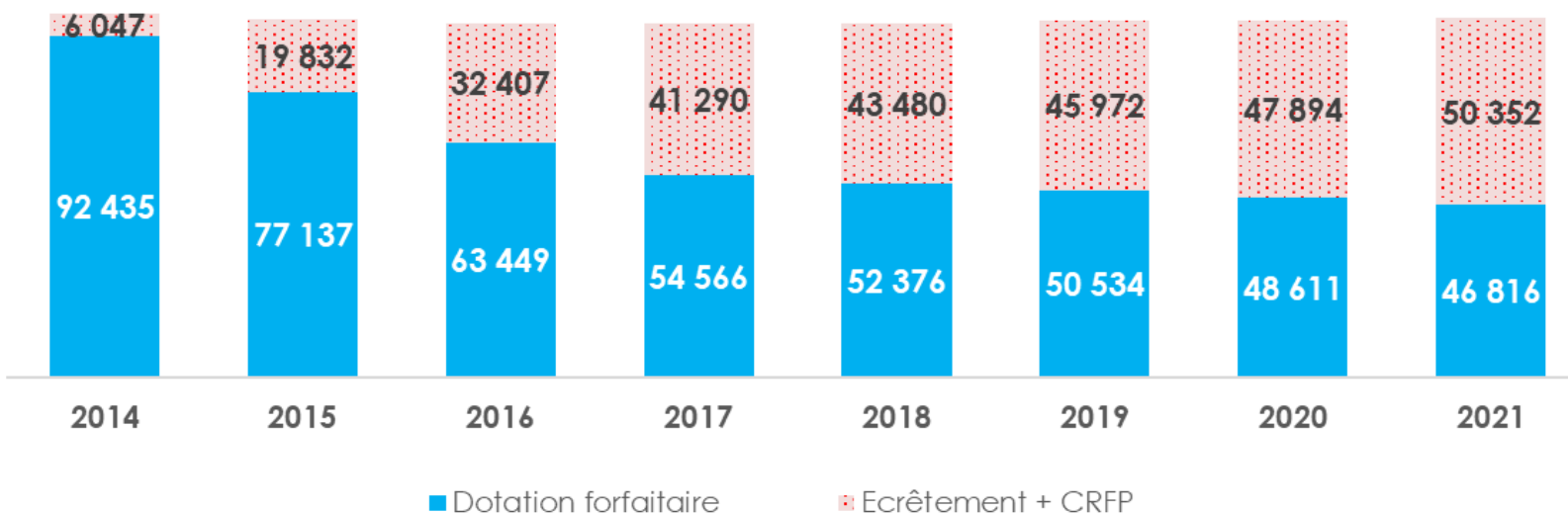
CALCUL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES



L'EFFORT DES COMMUNES SAVOYARDES DEPUIS 2014

DOTATION FORFAITAIRE EN K€

Solde de dotation forfaitaire des communes 73 - En K.€



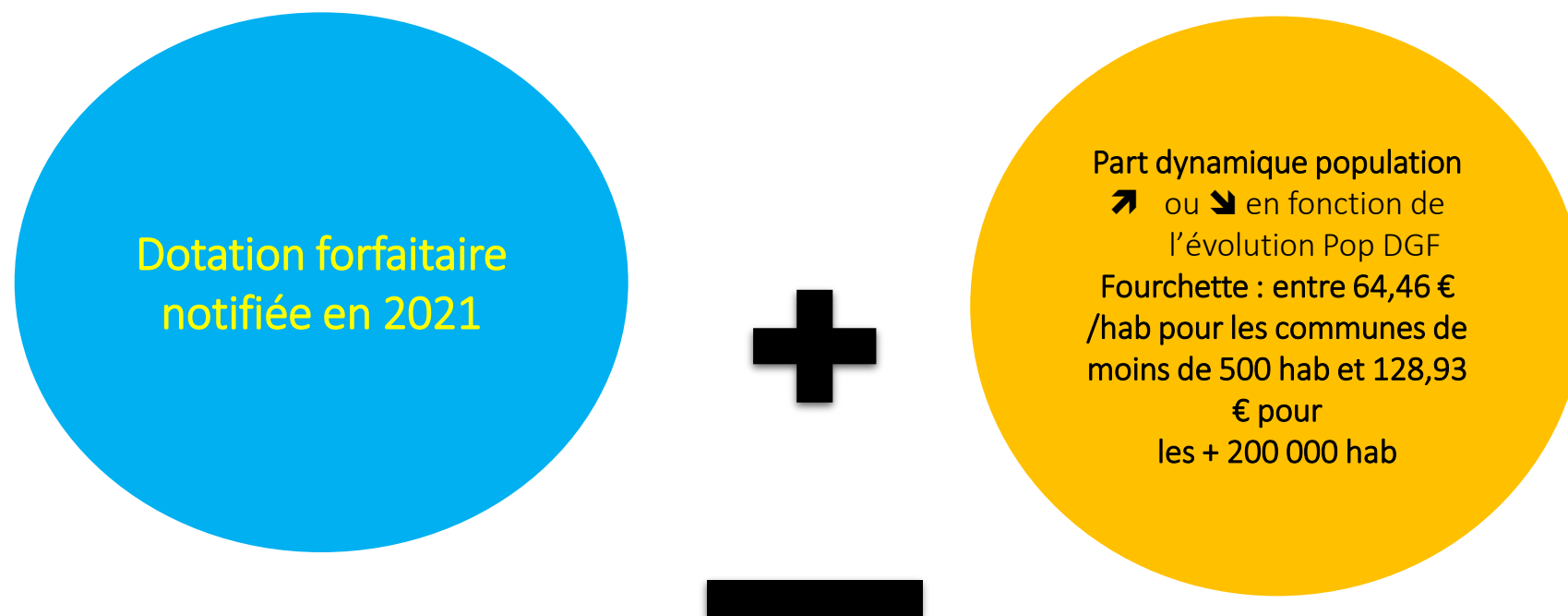
Les communes savoyardes ont perdu plus de la moitié de leur dotation forfaitaire depuis la mise en œuvre de la CRFP (45 communes ne perçoivent plus cette dotation).

Quel impact en 2022 ?

Malgré le « gel » de l'enveloppe DGF et de la CRFP, l'écrêtement persiste sur 2022.

Prévoir une diminution plus importante qu'en 2021, sauf si dynamique de population favorable.

CALCUL DE LA DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES EN 2022



ECRÊTEMENT

pour les communes ayant un potentiel fiscal par habitant supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant constaté pour l'ensemble des communes, avec un plafond de 1 % de leurs recettes réelles de fonctionnement 2020



A PARTIR DE 2022 :

Seuil relevé à 0,85 fois le potentiel fiscal moyen par habitant constaté pour l'ensemble des communes

=> Cette nouvelle mesure va avoir pour conséquence la sortie d'environ 3 000 communes du dispositif de l'écèlement, et de ce fait engendrer une hausse de l'écèlement des communes restant écèles.

BARÈMES DU DISPOSITIF D'ÉCRÊTEMENT

Source : Note d'information 2021 dotation forfaitaire et LDF 2022

	Potentiel fiscal de ma commune < 491,26	491,26 < Potentiel fiscal de ma commune < 556,76	Potentiel fiscal de ma commune > 556,76
2021	Pas d'écèlement	Ecrêtement	Ecrêtement
2022	Pas d'écèlement	Eventuelle fin d'écèlement	Augmentation de l'écèlement à prévoir

Communes dans ces critères :
Dotation forfaitaire **quasi stable** (en fonction de l'évolution de la population)

Communes dans ce critère :
Diminution de la dotation forfaitaire plus importante que celle subie en 2021

LISTE DES COMMUNES NON CONCERNEES PAR L'ECRETEMENT SUR DGF (EN 2021)



45 communes n'ont déjà plus de dotation forfaitaire

ARBIN
AUSSOIS
AVRIEUX
BALME
BATHIE
BEAUFORT
BELMONT-TRAMONET
BONVILLARET
BOURGNEUF
BRIDOIRE
CHAMBRE
CHAMOUSSET
CHANAZ
CHAPELLE
CHIGNIN
EPIERRE
MONTAGNOLE
MONTMELIAN
MONTSAPEY
MONTVALEZAN
MOTZ
ORELLE
PEISEY-NANCROIX

PLANAY
ROGNAIX
SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS
SAINT-ANDRE
SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS
SAINTE-FOY-TARENDAISE
SAINTE-HELENE-DU-LAC
SAINTE-HELENE-SUR-ISERE
SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE
SAINT-LEGER
SAINTE-MARIE-DE-CUINES
SAINT-MARTIN-DE-LA-PORTE
SAINT-PIERRE-DE-BELLEVILLE
SAINT-REMY-DE-MAURIENNE
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
TOURNON
TOURS-EN-SAVOIE
UGINE
VENTHON
VILLARGONDRAN
VILLAROGIER
VOGLANS

7 communes ont un PF < 556,76

AILLON-LE-VIEUX
CHAMP-LAURENT
ENTREMONT-LE-VIEUX
MONTENDRY
SAINT-CHRISTOPHE
TABLE
VERNEIL



Sur les 7 communes identifiées, 4 communes pourraient voir leur écrêtement diminuer ou disparaître, les 3 autres communes ayant déjà eu un écrêtement nul en 2021.



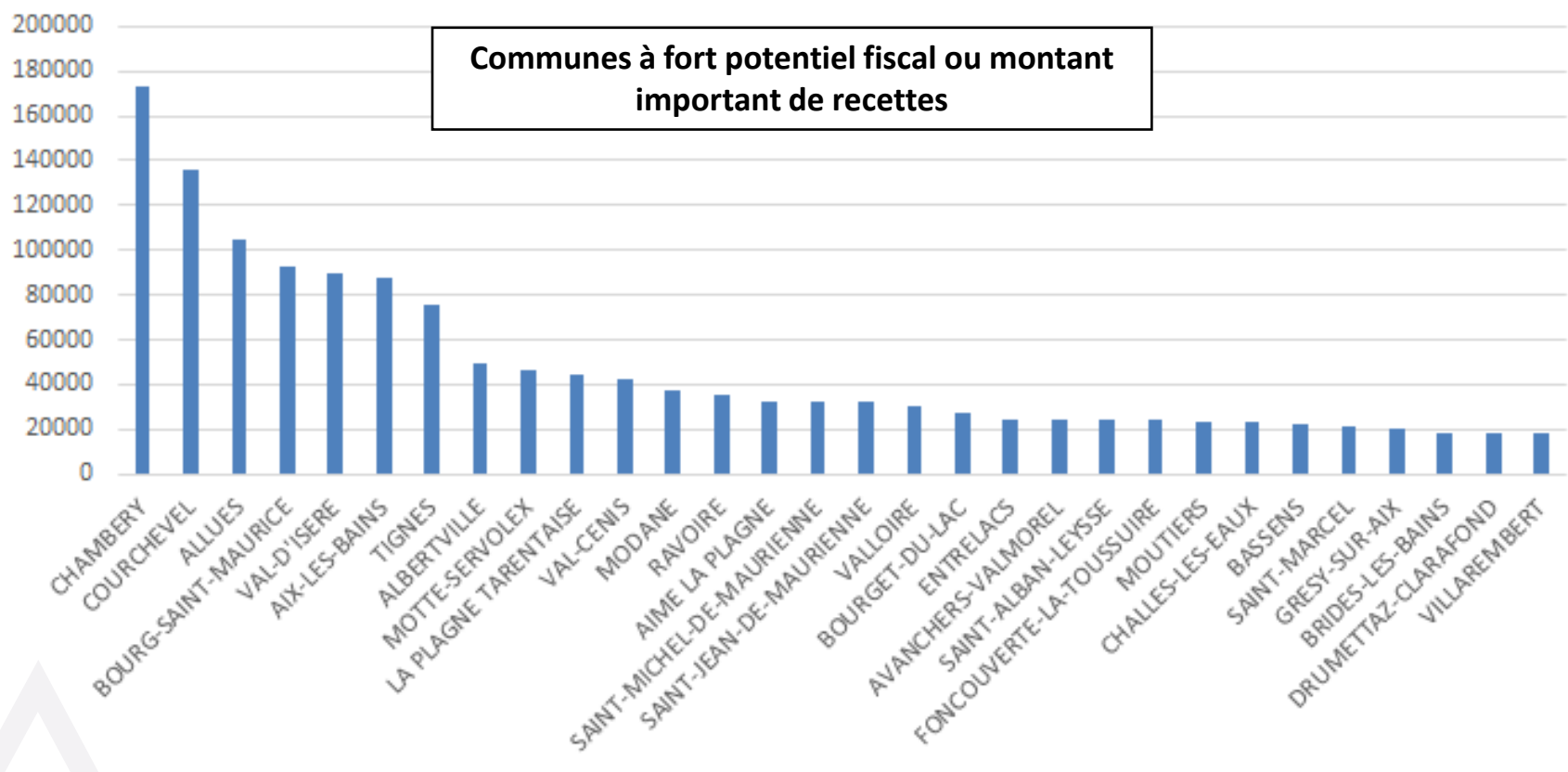
Les 225 autres communes risquent de subir un écrêtement plus important en 2022 (notamment les communes nouvelles qui sortent cette année du dispositif de garantie)



MISE EN PERSPECTIVE DE L'ECRETEMENT SUR DGF (EN 2021)



Montant de l'écèlement sur dotation forfaitaire en 2021
30 communes de Savoie perdant le plus de dotation forfaitaire



Prévoir un écétement plus important en 2022

Rappel : si une commune tombe à 0 € de Dotation Forfaitaire, pas de prélèvement sur les recettes supplémentaires contrairement à ce qui s'appliquait jusqu'en 2017.

En revanche les communes qui ont un prélèvement depuis 2014-2017 le conservent.

QUELLES DOTATIONS DE PÉRÉQUATION POUR LES COMMUNES EN 2022 ?

Dotation de Solidarité Rurale DSR	Dotation de Solidarité Urbaine DSU	Dotation Nationale de Péréquation DNP	Dispositifs de péréquation verticale confortés dont l'augmentation est assurée désormais à 100 % par l'écêtement de la DGF.
Enveloppe nationale : + 95 M€ <u>Eligibles</u> : la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 hab. <u>Critères</u> : potentiel financier par hab et par hectare, longueur de voirie et nombre d'élèves <u>3 fractions</u> : bourgs-centres, péréquation et depuis 2012 fraction « cible » pour les 10 000 communes les plus pauvres + 5,33 %	Enveloppe nationale : + 95 M€ <u>Eligibles</u> : 2/3 des villes de + de 10 000 hab. et 10 % de la strate 5 000-10 000 hab. <u>Critères</u> : % de logements sociaux, % APL, revenu moyen, potentiel financier, effort fiscal, % ZFU et ZRU Part cible pour les 250 villes les plus pauvres supprimée en 2017 + 3,84 %	Enveloppe nationale : Stable depuis 2016 <u>Eligibles</u> : plus d'une commune sur 2 <u>Critères</u> : potentiel financier, effort fiscal, potentiel fiscal <u>2 parts</u> : principale et majoration Quel devenir pour les prochaines années ? GEL	

Quel impact en 2022 ?

Même si les enveloppes augmentent, impact modéré pour les communes de Savoie qui ne sont pas les plus défavorisées au niveau national ⇒ Prévoir une évolution équivalente en 2022 par rapport à 2021.



LES VARIABLES D'AJUSTEMENT

QUELLE EVOLUTION DES VARIABLES D'AJUSTEMENT ?

Des enveloppes maintenues mais qui ne subissent pas d'écêtement supplémentaire

➤ Qu'est-ce que les variables d'ajustement ?

Ce sont des fonds de l'Etat mis en place pour compenser des recettes anciennement perçues par les collectivités territoriales. Au fil des années, ces fonds ont été ponctionnés pour financer l'augmentation d'autres dotations.

Exemple : financement de la hausse de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) par les variables d'ajustement.

➤ 3 variables d'ajustement dans La LDF 2022

Le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)

Définition : fonds alimenté par les anciens produits de taxe professionnelle générés par des établissements exceptionnels (barrages, centrales EDF). Les départements utilisaient ce fonds pour le redistribuer aux communes les plus défavorisées.

Montant 2022 : 284 millions **(stable)**

La Dotation de la compensation de la réforme de la Taxe professionnelle (DCRTP)

Définition : fonds versé par l'Etat pour les collectivités « perdantes » à la suite de la suppression de la taxe professionnelle.

Montant 2022 : 2.880 milliards € **(stable pour le bloc communal)**

La Compensation versement mobilité (VM)

Définition : le versement mobilité (ex-transport) ne s'applique plus qu'aux entreprises de plus de 11 salariés (contre 9 salariés avant 2017). Pour dédommager les autorités organisatrices de la mobilité, l'Etat a créé cette compensation.

Montant 2022 : 48 millions € **(stable)**

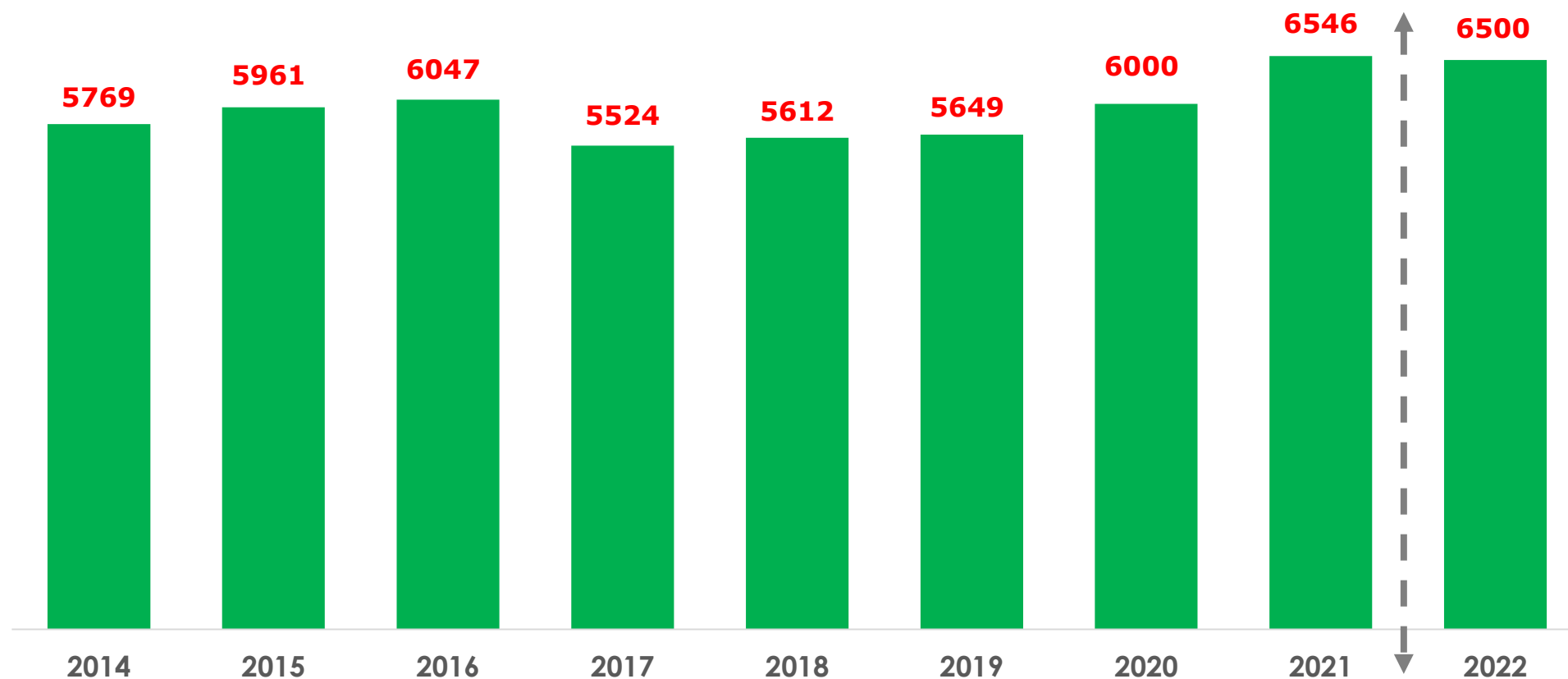
➤ Quel impact pour les collectivités en 2022 ?

Prévoir un montant équivalent de ces 3 fonds par rapport à 2021.



LE FCTVA

EVOLUTION DU FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA – EN M€



Un montant de FCTVA 2022 au même niveau que 2021 du fait du maintien des investissements et toujours la pérennisation de l'assiette de FCTVA de fonctionnement.

AUTOMATISATION DU FCTVA

Procédure d'automatisation de la quasi-totalité des dépenses éligibles au FCTVA mise en œuvre de façon progressive sur 3 ans :

- En 2021, pour les collectivités en régime de versement dit d'année « N » (communes nouvelles, EPCI),
- En 2022, pour celles qui sont en régime « N+1 »
- En 2023 pour celles étant en régime « N+2 »

Un reliquat de dépenses continuera à faire l'objet de déclaration manuelle (article L. 1615-1 du CGCT alinéa 10).

Des ajustements comptables ont été effectués pour prendre en compte les écarts entre la nomenclature et le recensement exact des dépenses d'investissement.

Des mesures correctrices pourront être mises en œuvre par l'Etat en cas de dérives.

RAPPEL

Nature des dépenses	Éligibilité à compter du 1 ^{er} janvier 2021	Inéligibilité à compter du 1 ^{er} janvier 2021
Compte 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre »		X
Compte 211 « Terrains » si la dépense est grevée de TVA		X
Compte 212 « Agencement et aménagement de terrains »		X
Compte 2181 « Agencements et aménagements divers »	X	
Travaux d'investissement réalisés en régie (achat fournitures)		X
Construction, acquisition et entretien de bâtiments mis à disposition de tiers non éligible au fonds en investissement et en fonctionnement sauf si l'activité et/ou les loyers sont assujettis à la TVA (maison de santé, gendarmerie, logements locatifs)	X	
Compte 6512 (dépenses informatiques en nuage) avec un taux de remboursement de 5,6 %	X	

Compte 202 :
de nouveau éligible
pour 2021





LES CONCOURS FINANCIERS EN FAVEUR DE L'INVESTISSEMENT LOCAL

QUELLES MESURES EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS ?

Bloc communal



En millions d'euros	Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	Fonds de compensation de TVA (FCTVA)
Pour quels projets ?	6 catégories d'opérations dont rénovation thermique, mise aux normes des équipements publics, mobilité, numérique ...	Attribuée selon des critères de population. Plusieurs catégories d'opérations (développement économique, patrimoine bâti...)	Fonds permettant de récupérer une fraction de TVA sur les projets d'investissement.
LDF 2022	920 M€	1 046 M€	6 500 M€
<i>Evolution / LDF 2021</i>	<i>+ 61 %</i>	<i>Stable</i>	<i>Stable</i>

La DSIL connaît un abondement exceptionnel de **350 M€**, qui servira à financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

→ 8.466 Mds € dédiés à l'investissement local dans la LDF 2022



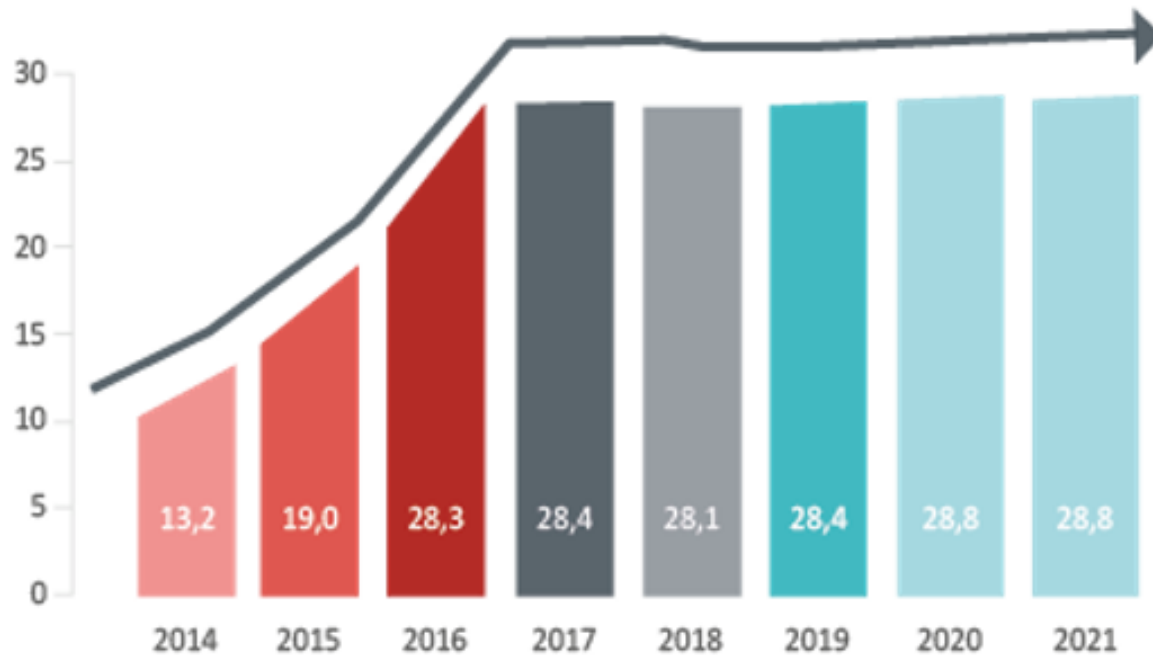


EVOLUTION DU FPIC

LE FPIC

Evolution départementale

Evolution du FPIC en Savoie entre 2014 et 2021 (millions d'€)



*Ensemble intercommunal = EPCI à fiscalité propre (CC et CA) et ses communes membres

Qu'est-ce que le FPIC ?

Mécanisme de répartition mis en place afin de prélever des ressources des ensembles intercommunaux* les plus favorisés pour les redistribuer aux moins favorisés.

Quelle évolution de l'enveloppe ?

Au niveau national = L'enveloppe est stabilisée à 1 milliard d'euros depuis 2016.

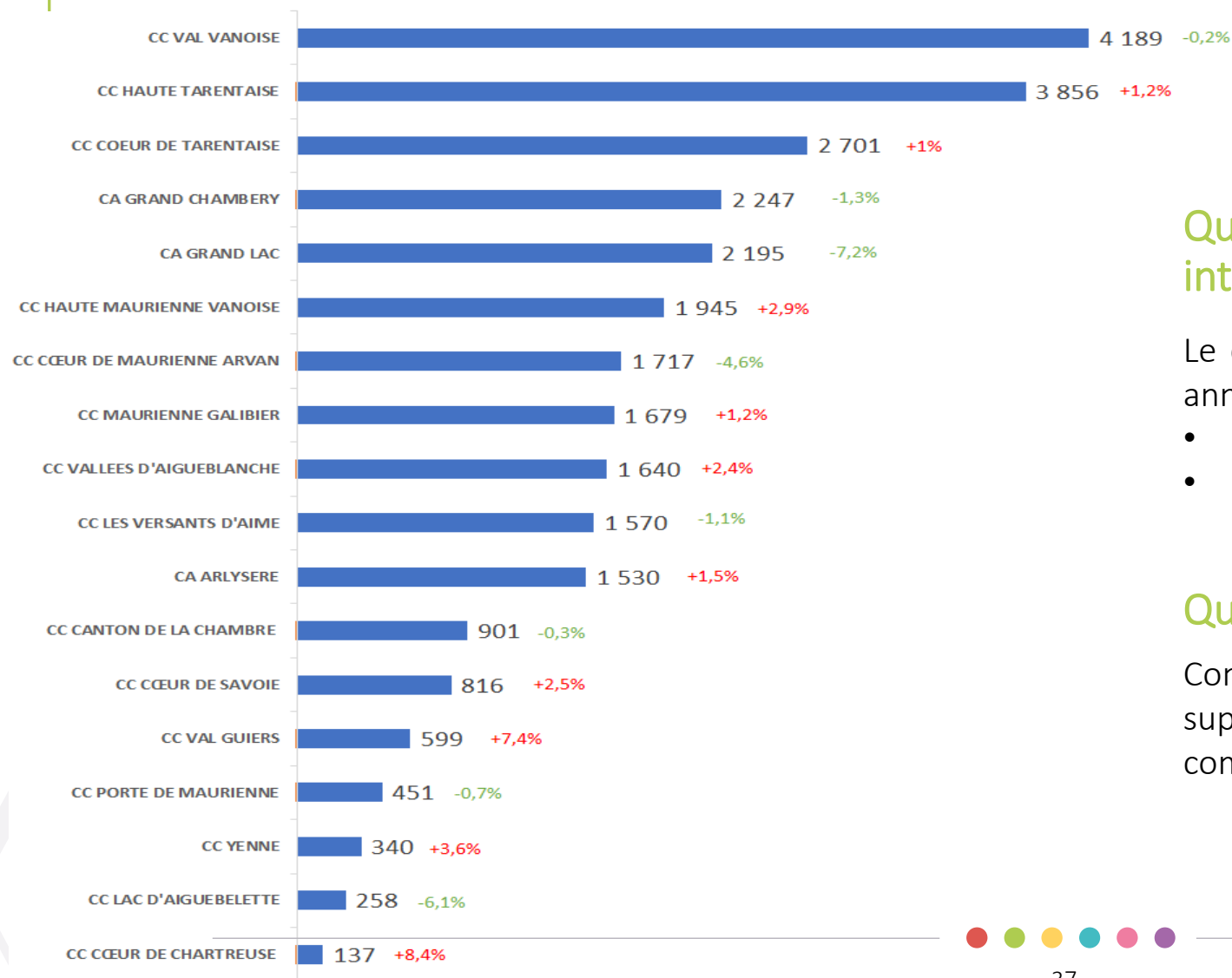
En Savoie = le FPIC progresse en raison du dynamisme économique du territoire (hausse des potentiels financiers).

A noter qu'en 2021, le **montant de FPIC est quasi identique à 2020** pour le territoire savoyard, mettant fin à plusieurs années de hausses consécutives.

Le FPIC total de Savoie affiche ainsi une baisse de 39K€ en 2021 soit -0,14%.

Cette baisse globale masque cependant de fortes disparités selon les territoires.

EVOLUTION DU FPIC EN 2021 SUR LES ENSEMBLES INTERCOMMUNAUX (COMMUNES + INTERCOMMUNALITÉS) - en K€



Quelle répartition au sein de l'ensemble intercommunal ?

Le conseil communautaire peut se prononcer chaque année sur la répartition :

- Entre l'EPCI et ses communes membres d'une part
- Entre les communes membres d'autre part

Quels impacts prévoir en 2022 ?

Comme en 2021, prévoir + 5 % de prélèvement supplémentaire sur l'ensemble intercommunal compte tenu du dynamisme économique du territoire.

BILAN SYNTHÉTIQUE : QUELLES ÉVOLUTIONS POUR VOS CONCOURS DE L'ÉTAT POUR 2022 ?

Intercommunalités

Dotation d'intercommunalité

Fraction confortée (+ 30 M€) – Repartir sur les montants 2021
Maintien des montants de CRFP antérieurs (prlv sur fiscalité)

Dotation de compensation

Prévoir une baisse de **- 2,2 %** en 2022 (dans l'attente de la décision comité des finances locales en février 2022)

Communes

Dotation forfaitaire

Prévoir un écrêtement un peu plus important que celui subi entre 2020 et 2021
=> Cas où votre commune serait toujours écrêtée en 2022

Dotation solidarité rurale/urbaine

Fractions confortées (+ 95 M€ chacune) – Repartir a minima sur les montants 2021

Communes + intercommunalités

DCRTP

Stabilité pour le bloc communal

FPIC

Prévoir par prudence une hausse de **+ 5 %** du prélèvement de l'ensemble intercommunal

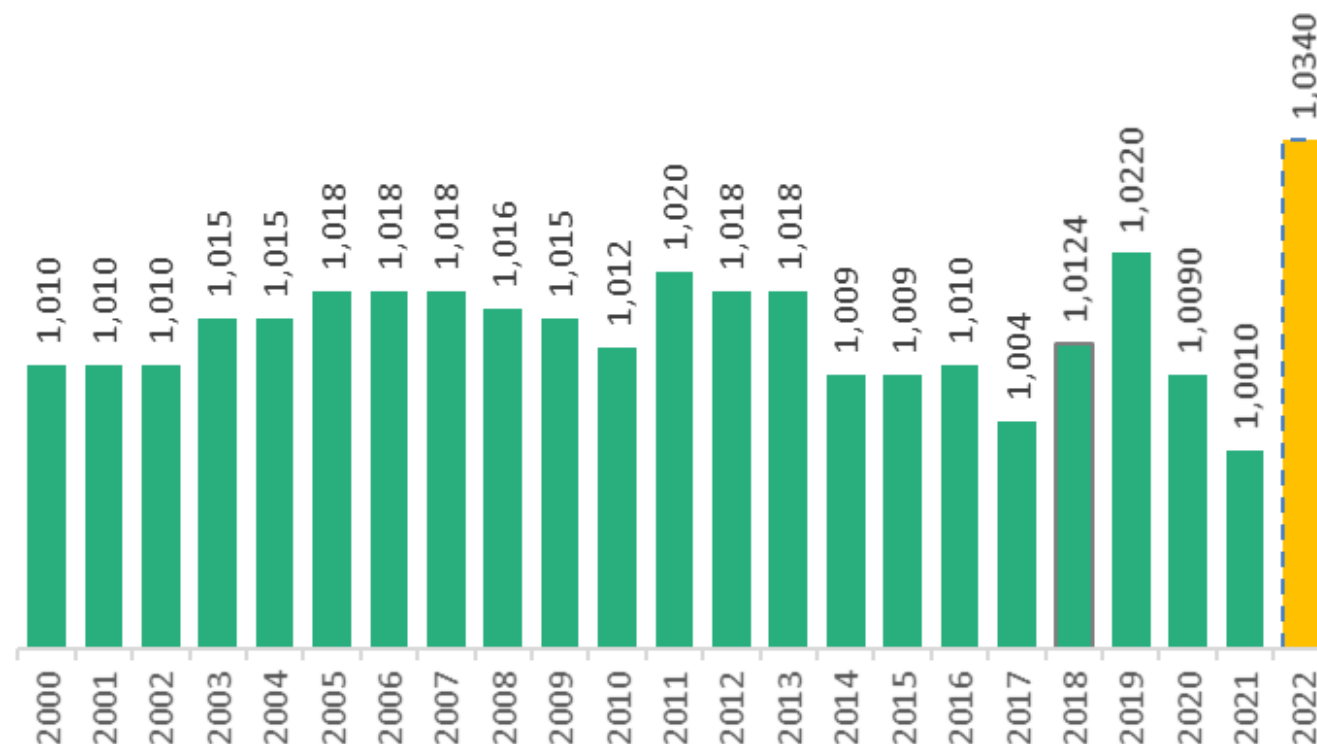
03

QUELLES SONT LES PRINCIPALES DISPOSITIONS
CONCERNANT LA FISCALITÉ ?

LA REVALORISATION FORFAITAIRE DES VALEURS LOCATIVES CADASTRALES

Rappel : REVALORISATIONS = taux de variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé
(novembre N/novembre N-1)

Revalorisation de 3,4% pour 2022

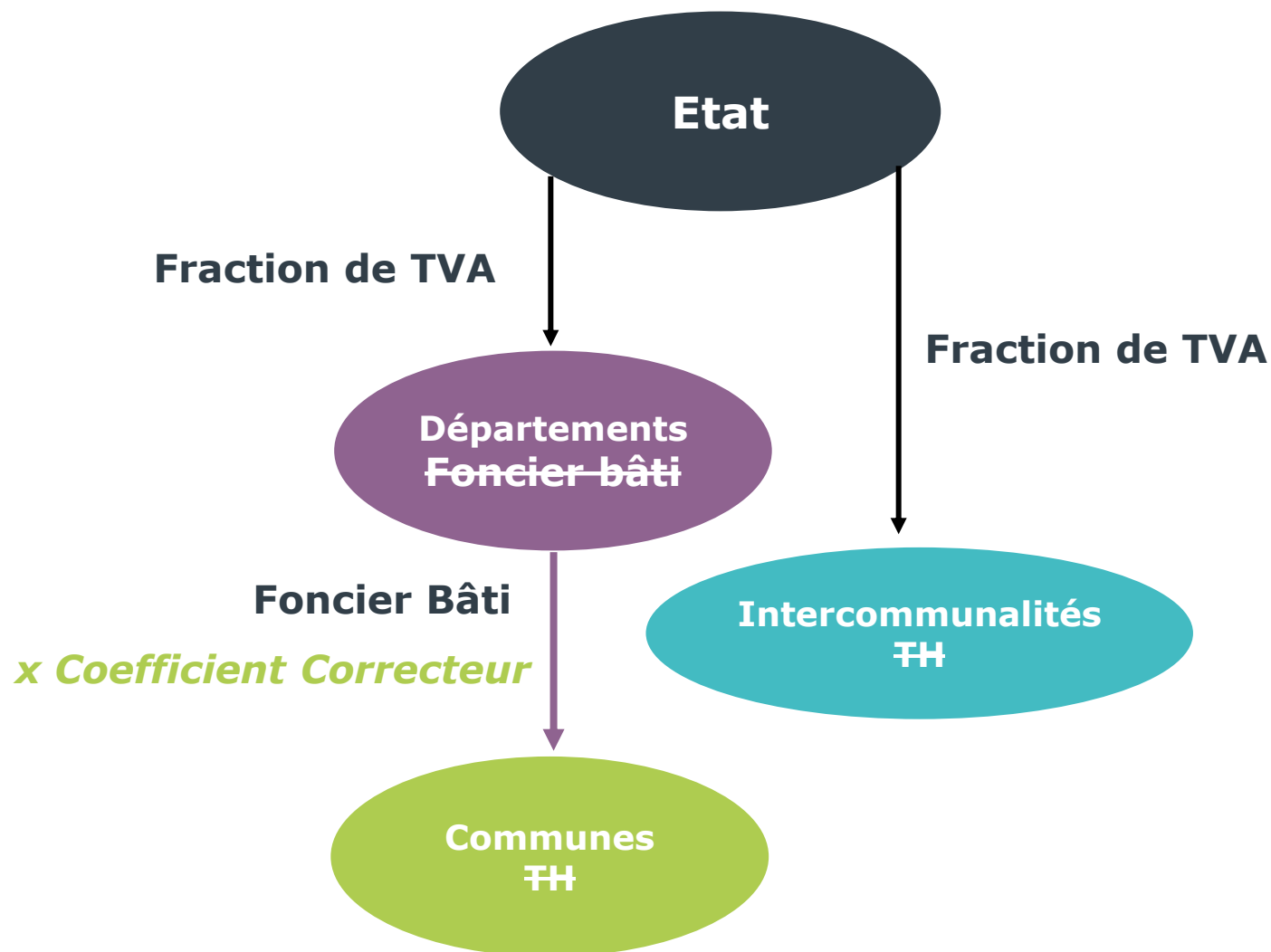


Pour 2022 : prendre en compte une revalorisation d'environ + 2 % par prudence.



RETOUR SUR LA SUPPRESSION DE LA TH : LES ENJEUX A PARTIR DE 2021

Quels transferts de fiscalité entre collectivités ?



EXEMPLE D'ÉVOLUTION DES RECETTES FISCALES POUR 2022

Exemple d'une commune qui a un coefficient correcteur de 0,70 :

2021	Bases	Taux	Produit brut	Coeff. correcteur	Produit fiscal net
Foncier bâti	3 000 000 €	30%	900 000 €		
TOTAL			900 000 €	✗ 0,70 =	630 000 €

Hausse des bases de 2 % en 2022 (inflation)

2022	Bases	Taux	Produit brut	Coeff. correcteur	Produit fiscal net
Foncier bâti	3 060 000 €	30%	918 000 €		
TOTAL			918 000 €	✗ 0,70 =	642 600 €

+2 % de produit en 2022



Le coefficient correcteur ne limite pas le dynamisme des bases fiscales
+2% de bases => +2% de produit fiscal



RETOUR SUR LA REFORME DE LA TH : LE COEFFICIENT CORRECTEUR

Exemple – Etat fiscal 1259 d’une commune

Page 3

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017.....	2 157 058	x	TM	=	280 705
+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					28 259
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020.....					1 289
= ressources communales supprimées par la réforme.....					310 253 A

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					1 166 511
+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					270
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune.....					
= ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					1 166 781 B

III – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.....	1 773 777	+	1 166 511	=	2 940 288 C
---	-----------	---	-----------	---	--------------------

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département.....	310 253 A	-	1 166 781 B	=	- 856 528 D
Coefficient correcteur = $1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$ = $1 + \frac{- 856 528}{2 940 288}$ =					0.708692 E

Si **D** > 0 et **E** > 1) : commune sous-compensée

Si **D** < 0 et **E** < 1) : commune sur-compensée

Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence **D** inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Chaque commune dispose de son propre coefficient correcteur

A RETENIR SUR LA RÉFORME DE LA TH

- Pas de changements sur la trajectoire de la réforme de suppression de la TH sur les résidences principales
⇒ Tous les contribuables seront exonérés à l'horizon 2023
- Les collectivités pourraient retrouver un pouvoir de taux sur la TH des résidences secondaires en 2023
- Pour les communes, le mécanisme du coefficient correcteur est neutre : si les bases augmentent de 2% par exemple, le produit après coefficient correcteur augmentera de 2%
 - ⇒ NB : si la commune augmente ses taux en 2022, le coefficient correcteur ne s'applique pas sur le produit qui résulte de cette hausse : permet de garantir un retour fiscal à plein pour la commune.
 - ⇒ Des rôles complémentaires de THRP et de TFPB ont été ajoutés, lesquels risquent de générer des modifications à la marge du coefficient correcteur.
- Pour les EPCI, la fraction de TVA perçue en remplacement de la TH sur les résidences principales est attendue en hausse d'environ 5,5 % avec la reprise de l'activité anticipée sur 2022 => prévoir + 3 % par prudence.



RETOURS SUR LES EXONERATIONS DE CVAE ET DE BASES DES LOCAUX INDUSTRIELS

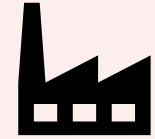
=> Effets pour le bloc communal

VALEUR LOCATIVE DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS

Rappels

> Ce que prévoyait la LDF 2021

Réduction de **-50% de la valeur locative des établissements industriels** prise en compte dans le calcul des recettes de **Foncier bâti** et **CFE** perçues par le bloc communal



32 000 entreprises

-1.75
Mds €
CFE

-1.54
Mds €
TFB

> Compensation de la mesure via un prélèvement sur recettes de l'Etat (3.6 Mds€ prévus par la LDF 2022)

Compensation = perte de bases N x taux appliqués en 2020.

Compensation qui prendra en compte la dynamique des bases et l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire

EXEMPLE – ETAT FISCAL 1259 D'UNE CC OU D'UNE CA

Page 1

En remplacement
des pertes de
bases
industrielles,
perception
d'allocations de
l'Etat.

Indexées pour
une large partie
comme les bases
d'imposition
(+3,4% attendus
mais 2 % par
prudence)

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021							
I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021							
Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 1	Taux de référence pour 2021 2	Taux moyens pondérés des communes si fusion 2b	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 3	Produit de référence (col.4 x col.2 ou 2b) 4	Taux votés 5	Produits attendus (col.3 x col.5) 6
Taxe foncière (bâti)	31 773 671	11,31		29 493 000	3 335 658	11,31	3 335 658
Taxe foncière (non bâti)	137 672	96,58		137 700	132 991	96,58	132 991
CFE additionnelle	28 180 757	19,06		22 632 000	4 313 659	19,06	4 313 659
Fiscalité prof. de zone (FPZ)							
Fiscalité prof. éolienne (FPE)							
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case ☐					Totaux	7 782 308	
					Dont total du produit de fiscalité éolienne /de zone		
Aide au calcul des taux add. par variation proportionnelle							
Taxes		Taux de référence pour 2021 8		Coefficient de variation proportionnelle 9		Taux proportionnels (Col.8*col.10) 10	
Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas : - de reconduction des taux de référence - ou de variation différenciée		Taxe foncière (bât)		Produit total attendu 7 782 308			
		Taxe foncière (non bâti)					
		CFE additionnelle		7 782 308		1,000000 (5 décimales)	
				Produit total de référence (tot. col 4)			
Réserve capitalisée		Réserve utilisée		Taux votés		Taux mis en réserve	
I.A Fiscalité professionnelle de zone		>>>					
I.B Fiscalité professionnelle éolienne		>>>					
Durée retenue si l'intégration progressive du taux est décidée							
II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021							
CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. FNB	Fraction de TVA nationale	Total	
614 510			825 402		809 268	2 249 180	
Alloc. compensatrices	1 431 884	DCRTP	733 135	Versement FNGIR	1 416 344	Contribution FNGIR	



RETOURS SUR LES ENJEUX DE LA CVAE

QUELS IMPACTS À PRÉVOIR ?

Première ressource affectée par les effets de la crise sanitaire (suivant le tissu économique) :

- Territoires urbains/péri-urbains : maintien du montant de CVAE 2021 en 2022
- Territoires à forte dominante touristique : baisse pouvant aller de – 15 % à – 30 % à anticiper sur 2022



Quel avenir pour cette ressource à long terme?

La fraction régionale ayant déjà disparue en 2021



LES EFFETS DES REFORMES SUR LES INDICATEURS

LES NOUVELLES COMPOSANTES DU POTENTIEL FISCAL

Indicateur qui permet de mesurer la capacité qu'a une collectivité à lever des produits fiscaux sur son territoire.

➤ Impacts de la prise en compte du « coco » dans le calcul du potentiel fiscal :

Plus le taux de l'impôt perdu (TH) est élevé, plus le potentiel fiscal relatif de l'année suivante augmente (et inversement)

=> une base est transformée en produit.

Plus le taux de l'impôt récupéré (TFB) est élevé, plus le potentiel fiscal de l'année suivante diminue (et inversement)

=> un produit est transformé en base.

Par ailleurs, l'ajout de nouvelles recettes dans le calcul du potentiel fiscal va également avoir des impacts non négligeables pour les communes touristiques qui perçoivent en direct les recettes de DMTO, lesquelles sont très volatiles d'une année sur l'autre.

CALCUL INITIAL SIMPLIFIE

= bases communales x taux moyens nationaux

+

← versement/contribution du « coco »

+

La moyenne des DMTO sur 3 ans qu'ils soient propres à la commune (plus de 5000 hab. ou statut de station classée de tourisme) ou qu'ils soient reversés par le Département

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

La taxe sur les pylônes

La majoration de TH sur les résidences secondaires

LES EFFETS DU NOUVEAU CALCUL DU POTENTIEL FISCAL

L'élargissement du potentiel fiscal (et financier) risque d'avoir des incidences non négligeables :

➤ Sur les subventions

Le calcul est basé pour la majeure partie sur le potentiel financier. Si celui-ci venait à augmenter, cela pourrait induire une diminution du taux de subventionnement (du Département notamment) et la sortie de certains dispositifs (comme celui des communes dites « défavorisées » par exemple).

➤ Sur les dotations

DGF des communes : le potentiel fiscal sert à calculer notamment l'écêtement de la dotation forfaitaire ainsi que l'éligibilité à la DSR / DNP / dotation élu local / DETR.

DGF des intercommunalités : le potentiel fiscal sert de base dans le calcul de la dotation d'intercommunalité.

➤ Sur le FPIC

Si le potentiel fiscal des communes progressent, cela fera augmenter le potentiel financier agrégé des ensembles intercommunaux, qui est la base pour le calcul du prélèvement du FPIC ⇒ hausses à attendre.



Neutralisation de l'évolution du potentiel fiscal et de l'impact FPIC en 2022, puis réintroduction progressive à partir de 2023 avec un lissage progressif (10%, 20%, 40%, 60%, 80%) pour une application complète en 2028.



L'EFFORT FISCAL : SIMPLIFICATION DU CALCUL

Indicateur qui permet de mesurer la pression fiscale exercée sur le territoire de la collectivité.

Calcul jusqu'en 2021

Produit de la TH, TFPB, TFPNB (communes + EPCI)

+ recettes des OM

Potentiel fiscal (3 taxes)

Nouveau calcul à partir de 2022

Produit de la THRS, TFPB, TFPNB (communes + )

+ recettes  des OM

Potentiel fiscal (3 taxes)



Neutralisation de l'évolution de l'effort fiscal **en 2022**, puis réintroduction progressive à partir de 2023 avec un lissage progressif pour une application complète en 2028.



MODALITES D'ENCADREMENT DES REDUCTIONS DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR MOTIF DE PERTE D'IMPÔT ECONOMIQUE

ATTRIBUTION DE COMPENSATION : DIMINUTION ENCADREE

Ancien dispositif

Diminution unilatérale possible de la part de l'EPCI des AC sur toutes les communes membres si une baisse des bases aboutissant à une réduction du produit fiscal économique était constatée.

Nouveau dispositif à partir de 2022

Diminution unilatérale possible de la part de l'EPCI des AC sur toutes les communes **ou uniquement sur la commune** d'où provient la baisse des bases aboutissant à une réduction du produit fiscal économique était constatée.



Diminution maximum de 5 % des RRF ou du montant perçu par la commune au titre de la compensation FNGIR pour perte de bases fiscales.



EXONERATIONS DE TFPB POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX

LOGEMENTS SOCIAUX : EXONERATION PENDANT 10 ANS

Pour soutenir la relance de la construction de logements sociaux, l'État s'engage à garantir aux collectivités une compensation intégrale pendant dix ans de la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les nouvelles constructions.

Sont concernées l'ensemble des pertes (effet taux compris) supportées pendant 10 ans au titre des logements agréés entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026.

04

LES MESURES LIÉES À LA « CRISE SANITAIRE »

LA GARANTIE DE SAUVEGARDE DES RECETTES FISCALES ET DOMANIALES

Retour sur les chiffres 2020

Un « filet de sécurité » dont les effets ont été limités au plan national :

- 4 066 Communes éligibles en 2020 pour un montant total de 132 M€
- 47 Groupements à fiscalité propre éligibles en 2020 pour un montant total de 27,5 M€

Aucune
notification
encore effectuée
pour 2021

En Savoie :



- 26 communes initialement éligibles mais seules 20 compensées une fois les calculs définitifs validés : **3,04 M€ perçus au total surtout par les grandes stations (Tignes, Courchevel, Val d'Isère, Les Belleville, Les Allues...)**
- Aucune Communauté de communes/Agglomération compensées (CCHMV initialement éligible mais non retenue avec les calculs définitifs).
- 2 Syndicats intercommunaux compensés (La Plagne et les Saisies) : **186 K€ au total**

➤ Clause de sauvegarde **reconduite en 2022** sur le principe d'un montant global de 100 M€ pour le bloc communal dont les modalités resteront à définir => par prudence ne rien prévoir.

LA DOTATION SPECIFIQUE AUX COMMUNES ET EPCI

Notifications
effectuées au titre
de 2021 début
janvier 2022

Ce dispositif sera également prolongé en 2022, suivant les mêmes modalités qu'en 2021.

Pour rappel, ce dispositif concerne :

➤ Les pertes d'épargne et de recettes constatées entre 2019 et 2021 liées aux activités des **services administratifs** à caractère culturel, social, sportif et de loisirs, ainsi que des services périscolaires et d'enseignement.

➤ Les pertes d'épargne et de recettes constatées entre 2019 et 2021 liées aux régies exploitant des **services industriels et commerciaux**, hors les domaines suivants :



Production ou distribution d'énergie électrique ou gazière
Abattoirs
Eau et assainissement
Collecte et traitement des ordures ménagères
Chauffage urbain
Pompes funèbres
Aménagement/entretien des voiries
Laboratoire d'analyses
Numérique
Secours et lutte contre incendie
Mobilité
Remontées mécaniques



Exclus du dispositif

CONCLUSION

Enjeux et perspectives

- Une loi de finances de « transition » dans l'attente des échéances électorales 2022;
- Une tendance de fond d'un soutien massif mais ciblé sur l'investissement (France Relance, Programme « Avenir Montagne »...) alors que les composantes de fonctionnement (DGF, DCRTP...) sont au mieux stabilisées ;
- Un bouleversement du panier de recettes fiscales qui conduit à transformer des impôts directs en allocations de l'Etat ou fractions de TVA au plan national => Perte de levier et risque de perte de dynamisme potentiel à terme même si ces composantes sont à ce jour indexées ou dynamiques ;
- Une remise en cause de certains impôts de production ou liés à l'activité économique qui semble se dessiner (CVAE, IFR...) laissant présager de nouvelles refontes à venir sur le périmètre de recettes fiscales des collectivités.

CONCLUSION

Enjeux et perspectives

- La loi de programmation des finances publiques attendues à l'automne 2022 donnera le ton du prochain mandat pour les collectivités avec des contraintes fortes :
 - ❖ Les conséquences de l'endettement au plan national qui résultera de la crise sanitaire;
 - ❖ Des recettes fiscales du bloc local en pleine recomposition et qui mobilisent significativement des impôts au plan national (pertes de TH ou de CVAE compensées par exemple par de la TVA) => soutenabilité dans la durée de ces mécanismes sans toucher au taux de TVA légal de 20% !
- Pour les collectivités du bloc local, les années 2022-2024 seront aussi accompagnées d'un changement de référentiel comptable avec le passage à la M57.
- Ce changement de référentiel est la première étape de la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) qui sera le nouveau cadre légal et rapprochera les documents comptables des collectivités de ceux des entités privées en termes de présentation et de grille de lecture.

GLOSSAIRE

LDF : Loi de Finances
LFR : Loi de Finances Rectificative
PIB : Produit Intérieur Brut
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
CC : Communauté de communes
CA : Communauté d'Agglomération
DGF : Dotation Globale de Fonctionnement
DSR : Dotation de Solidarité Rurale
DSU : Dotation de Solidarité Urbaine
DNP : Dotation Nationale de Péréquation
CRFP : Contribution au Redressement des Finances Publiques
DETR : Dotation d'Équipement sur les Territoires Ruraux
DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local
FDPTP : Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle
DCRTP : Dotation de la Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle
CA : Chiffre d'Affaires
VLC : Valeur Locative Cadastreale
TH : Taxe d'Habitation
TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
TFPNB : Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties
CET : Contribution Economique Territoriale
CFE : Cotisation Foncière des Entreprises
CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
FCTVA : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
FPIC : Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales
TSE : Taxe Spéciale d'Équipement
GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
TCCFE : Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité
THRP : Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales



LES PROCHAINES FORMATIONS



Service Finances

Matthieu CHARNAY
Anne COUDRAY
Marina CUINAT-GUERRAZ

finances@agate-territoires.fr



Service Informatique

Patrick ETELLIN

hotline@agate-territoires.fr

25 JANVIER 2022

Elaboration du budget

**3 FÉVRIER, 8 FÉVRIER,
10 FÉVRIER, 3 MARS 2022**

**Ateliers de préparation
budgétaire**

10 MARS 2022 (matin)

Saisie du budget (évolution)

10 MARS 2022 (après-midi)

Saisie du budget (intégrée)

Merci de votre attention



Service Finances

Pôle Gestion des collectivités
finances@agate-territoires.fr

Matthieu CHARNAY – 04 79 68 53 09 - matthieu.charnay@agate-territoires.fr

Anne COUDRAY – 04 79 68 53 14 - anne.coudray@agate-territoires.fr

Marina CUINAT-GUERRAZ – 04 58 34 00 12 - marina.cuinat-guerraz@agate-territoires.fr

